République Française

Département du Gard

**COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-332

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT D’UN TAXI SUR LA VOIE PUBLIQUE CHANGEMENT DE VEHICULE TAXI JERRISE**

**Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l’article R 225;

Vu la loi du 13/03/1937, ayant pour objet l’organisation de l’industrie du taxi;

Vu la loi n°95-66 du 20/01/1995 relative à l’accès à l’activité de conducteur et à la profession d’exploitant de taxi;

Vu le décret n°95-935 du 17/08/1995 portant application de ladite loi,

Vu le décret n°73-225 du 02/03/1973 relatif à l’exploitation des taxis et voitures de petite remise;

Vu le décret n°86-427 du 13/03/1986 portant création de la Commission des taxis et des voitures de petite remise;

Vu l’arrêté interministériel du 07/12/1995 relatif à l’examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi;

Vu l’arrêté préfectoral n°96/02093 du 22/07/1996, concernant les visites techniques des taxis,

Vu l’arrêté préfectoral n° 98/3560 du 21/12/1998 fixant les caractéristiques techniques et l’emplacement de la plaque d’identification des véhicules de taxi,

Vu l’arrêté préfectoral n° 99/0180 du 28/01/1999 portant fixation des tarifs des courses en taxi dans le département du Gard,

Vu l’arrêté municipal n°2000/157 du 02/11/2000 portant règlementation générale des taxis sur la Commune de JONQUIERES ST VINCENT;

Vu l’arrêté municipal n°2000/106 du 17/08/2000 fixant le nombre de taxis autorisés sur la Commune de JONQUIERES ST VINCENT et l’arrêté modificatif n°2009/243 du 15/07/2009;

Vu l’arrêté municipal n°2023/291 du 07/08/2023 autorisant la location-gérance de l’emplacement n°4 de Monsieur Éric ORTIZ au profit de l’entreprise « TAXI JERRISE »;

Vu l’extrait d’immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés à jour au 1er Février 2019 qui identifie la personne morale M. Dominique JERRISE;

Vu l’avis favorable de la Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise du Gard, réunie le 04 Juin 2009;

Vu la cession à titre onéreux en date du 23 mai 2024 de l’emplacement n°4 par Monsieur Éric ORTIZ à l’entreprise « TAXI JERRISE » sise au n°8 rue des Citronniers à Beaucaire (30300);

Considérant le courrier de Monsieur Éric ORTIZ par lequel il informer Monsieur le Maire de JONQUIERES ST VINCENT du changement de propriétaire de l’emplacement n°4;

Considérant que la demande de l’intéressé est justifiée;

**ARRETE**

**ART.1**: A compter du 03 Octobre 2024, l’entreprise « TAXI JERRISE » est autorisée à exploiter l’emplacement de stationnement n°4, situé Allée de l’Estrambord à JONQUIERES ST-VINCENT.

**ART.2:** Le véhicule utilisé à cet emplacement de stationnement sera de marque et type NISSAN X-TRAIL, immatriculé sous le numéro GT-476-DK.

**ART.3 :** Les conducteurs autorisés à conduire ce véhicule sont les salariés habilités par l’entreprise « TAXI JERRISE ».

**ART.4**: Cet emplacement réservé pourra être ponctuellement et temporairement neutralisé pour permettre l’organisation d’activités associatives diverses autorisées par arrêté municipal.

**ART.5**: Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l’exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

* Monsieur le Préfet du Gard,
* Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde
* Président de la Chambre de Métiers du Gard
* Au pétitionnaire

 Fait à Jonquières Saint Vincent, le 3 octobre 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Le Maire, Jean-Marie FOURNIER